



**PRÉFET  
DE L'AUDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ACCORD**  
**à la demande de dérogation aux dispositions de**  
**l'article L.142-4 du code de l'urbanisme**

**Commune de FLOURE**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.142-4, L.142-5 et R.142-2 relatifs à l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale ;

**VU** la délibération du conseil municipal de Floure du 29 juin 2021 ;

**VU** l'avis favorable sous réserve de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 26 août 2021 ;

**Considérant** que le projet de PLU respecte le principe de modération de la consommation de l'espace et que l'objectif de densité moyenne de logement par hectare répond aux objectifs de développement démographiques du SCoT en cours d'élaboration ;

**Considérant** que le projet ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques ;

**DONNE ACCORD**

à la dérogation aux dispositions de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation des zones AU.

Fait à Carcassonne, le 27 août 2021

Le Préfet

Thierry BONNIER